RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00190
Numéro SIREN : 801 100 132
Nom ou dénomination : A.V. 10

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2014 sous le numéro de dépôt 1717

A.V. 10
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : Z.A de Troyalac'h Sud - 1, rue Louis Blériot
29170 Saint Evarzec
801 100 132 RCS Quimper

DECISION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'an 2014, le 26 mai,
A 15 heures,

- La société **Altimex**, société à responsabilité limitée au capital de 146 700 euros dont le siège social est situé à Quimper (29000) – 7, allée du Bourdonnel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 487 787 459 RCS Quimper ; représentée par Monsieur **Alain Tuffigo**, son gérant ayans tous pouvoirs à cet effet ;

agissant en qualité de Présidente de la société par actions simplifiée **A.V. 10**, sus-désignée ;

décide, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

- Monsieur **Vincent Berthou**, né le 5 décembre 1967 à Quimper (29000), de nationalité française ; demeurant à Pouldergat (29100) – 1, Rosternic

Le Directeur Général est nommée pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Les fonctions de Directeur Général ne donneront lieu à aucune rémunération.

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et dispose de plein droit du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, au même titre que le président.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

□□□□□□□□□□□□□□□□□

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente décision qui a été signé après lecture par la Présidente et le pourvu de fonctions.

Altimex
Monsieur **Alain Tuffigo**

Monsieur **Vincent Berthou**